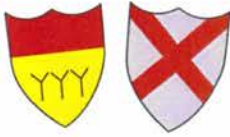


DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE  
STUTZHEIM-OFFENHEIM

**ARRÊTÉ PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE,**  
**DÉVIATION DE CIRCULATION LORS DE**  
**TRAVAUX**

**Le Maire,**

*VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et r 411-25 à R 411-28 ;*

*VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;*

*VU la demande formulée le 28 juin 2018 par le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux d'enrobés sur le giratoire situé à l'embranchement des RD 41 / RD 64 / RD 341 / rue du Village, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 9 au 11 juillet 2018 inclus, dates prévisionnelles des travaux sur le giratoire situé à l'embranchement de la RD 41 / RD 64 / RD 341 / rue du Village, la circulation sera interdite.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n 166,
- Route départementale n 41,
- Route départementale n 341,
- Route départementale n 228,
- Route départementale n 30.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


**Article 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Stutzheim-Offenheim.

**Article 6** : M. le Maire de la commune de Stutzheim-Offenheim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A la gendarmerie de Truchtersheim,
- Au SDIS,
- A l'UTCD de Wasselonne,
- A la CTBR,
- A la mairie de Pfulgriesheim,
- A la mairie de Griesheim-sur-Souffel,
- A la mairie de Dingsheim,
- A la mairie de Hurtigheim,
- A la mairie de Quatzenheim,
- A la mairie de Wiwersheim,
- A la mairie de Truchtersheim (Behlenheim).

*Fait à Stutzheim-Offenheim, le 28 juin 2018*

Le Maire,



Jean-Charles LAMBERT